Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
POLE D EVALUATION DOMANIALE POITIERS
DDFIP DE LA VIENNE
11 RUE RIFFAULT
86000 POITIERS
Courriel :
ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marianne PENTIER
téléphone : 05.49.00.85.76
courriel :
marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS :25270955
Réf OSE : 2025-79295-51652

La Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne

à

Communauté de Communes Mellois en Poitou

Poitiers, le 28 août 2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession

Madame, Monsieur,

Par saisine démarches simplifiées ci-dessus référencée du 10 juillet 2025, vous sollicitez une évaluation en vue de la cession partielle de la parcelle cadastrée C 157, 1 route des vallées à Saint-Romans-les-Melle.

Cette parcelle, zonée UIs, est située entre une maison et la station d'épuration.

Sur la zone Uis, les occupations et utilisations du sol autorisées sont :

- les constructions directement liées et nécessaires aux activités de la station d'épuration

- la réfection, la restauration, l'entretien des bâtiments existants.

Votre collectivité souhaite céder 1220 m² environ de ce terrain situé en zone naturelle zonée UIs au prix de **500 € soit 0,41 €/m².**

Compte tenu des contraintes et des valeurs relevées par le service sur des mutations comparables le prix, cette lettre valant avis domanial est favorable aux conditions de l'opération indiquées dans votre saisine.

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_34-DE

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Vous priant, Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées,

Pour la Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne
et par délégation,



Marianne PENTIER
Contrôleur des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.